KINGDOM OF BELGIUM

Deputy Prime Minister
Minister for Development Cooperation,
Digital Agenda, Post and Telecommunications

CONVENTION

ENTRE

L'État belge, représenté par Monsieur Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, agissant par l'intermédiaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, sis rue des Petits-Carmes 15, à 1000 Bruxelles,

LE DONATEUR,

d'une part,

ET

Oxfam-Solidarité, représentée par Madame Eva Smets, Directrice Générale, sise Rue des Quatre-Vents 60, 1080 Bruxelles, Belgique,

LE BÉNÉFICIAIRE,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de la subvention de 1.400.000 EUR (un million quatre cent mille euros) octroyée au Bénéficiaire pour son projet « *CONSOLIDATION DE LA PAIX ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LA RÉGION DU LAC TCHAD (NIGER ET TCHAD)* », tel que décrit dans le dossier technique et financier en annexe.

Le projet a une durée de 30 mois, à partir du 1er janvier 2019, jusqu'au 30 juin 2021. Le Bénéficiaire informera le Donateur si le projet devait commencer à une date ultérieure de celle qui est prévue dans cette convention.

Une extension sans coût supplémentaire ou changement dans le programme peut être autorisée par le Donateur, à condition qu'une motivation raisonnable soit donnée et que l'objectif global soit maintenu. La demande et l'accord seront produits via un échange de lettres. La lettre et la réponse constitueront une clause additionnelle à la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'objectif général du projet est de contribuer à la résilience des jeunes femmes et hommes affectés par la crise du bassin du Lac Tchad.

Plus spécifiquement, le projet vise à « Renforcer le pouvoir socio-économique et la sécurité alimentaire des jeunes femmes et hommes (15-35 ans) des zones transfrontalières du Tchad et du Niger » et à « Promouvoir la paix et la cohésion sociale dans les zones transfrontalières du Tchad et du Niger ».

ARTICLE 3 :

3.1.

La contribution belge dont question à l'article 1er permettra le financement des dépenses et activités dans les limites du budget estimé à 1.400.000 EUR (un million quarte cent mille euros) repris ci-dessous :

	DESCRIPTION	NIGER	TCHAD	TOTAL	R1%	R2%	R3%	DGD	Oxfam
	Coûts Opérationels	**659.393**	**657.257**	**1.316.650**				**1.301.870**	**14.780**
	Investissement	4.939	3.110	8.049				€ 8.049	€ -
	Equipment durable (>500EUR)	4.939	3.110	8.049	33%	33%	33%	€ 8.049	€ -
	Fonctionnement	490.769	501.312	992.081				€ 987.081	€ 5.000
Biens et services délivrés aux bénéficiaires	A1.1.Étude de marché et prospection pour le choix des filières porteuses	7.622	5.641	13.263	100%			€ 13.263	
	A1.2. Analyse participative du volume et de la répartition des tâches non rémunérées et informelles des femmes	7.000	4.000	11.000	100%			€ 11.000	
	A1.3. Élaboration d'un guide d'appel à projets avec les autorités, communautés locales et services techniques	1.677	1.677	3.354	100%			€ 3.354	
	A1.4.Identification individuelle des jeunes filles et garçons en collaboration avec les associations des jeunes et des femmes.	4.230	3.735	7.965	100%			€ 7.965	
	A1.5.Formation professionnelle et technique des jeunes sur l'entrepreneuriat et la filière choisie	9.387	7.744	17.131	100%			€ 17.131	
	A1.6. Subvention de 150 projets individuels (jeunes femmes et hommes)	132.059	26.297	158.356	100%			€ 158.356	
	A1.7. Subvention de 20 projets collectifs (jeunes femmes et hommes)	0	64.029	64.029	100%			€ 64.029	
	A1.8. Appui technique, coaching et accompagnement (continu) des jeunes	28.356	12.806	41.161	100%			€ 41.161	
	A2.1. Réhabilitation des infrastructures économiques de base (points d'eau d'irrigation, marchés)	12.653	0	12.653		100%		€ 12.653	
	A2.2. Identification des activités/gaps clés et soutien financier aux activités de production, commercialisation et transformation (PCT)	0	65.681	65.681		100%		€ 65.681	
	A2.3. Appui en intrants agropastoraux et accompagnement/suivi technique	11.022	0	11.022		100%		€ 11.022	
	A2.4. Accompagnement/facilitation des relations entre les bénéficiaires des PCT et autres acteurs d'intérêt via le renforcement des GIE	0	6.372	6.372		100%		€ 6.372	
	A2.5. Protection et/ou restauration des espaces agropastoraux dégradés, régénération naturelle assistée via le Cash For Work (CFW)	91.942	138.454	230.396		100%		€ 230.396	
	A2.6. Appui aux systèmes d'alerte précoce et renforcement de la coordination avec les autorités publiques (incluant le plaidoyer national)	18.141	30.032	48.174		100%		€ 48.174	
	A3.1. Analyse participative des risques et vulnérabilités pour une meilleure justice de genre & résilience	4.000	4000	8.000			100%	€ 8.000	
	A3.2. Renforcement des capacités et sensibilisation des acteurs locaux sur la gestion non-violente des conflits	18.446	16.769	35.216			100%	€ 35.216	
	A3.3. Mise en place de cadres de concertation des jeunes pour la paix, la cohabitation pacifique et conscientisation à la citoyenneté active	7.927	7.927	15.855			100%	€ 15.855	
	A3.4. Organisation de séances publiques de sensibilisation (caravanes et séances théâtrales) sur la cohabitation et la coexistence pacifique	28.965	27.075	56.040			100%	€ 56.040	
	A3.5. Plaidoyer conjoint avec les associations de jeunes pour la révision des mesures restrictives compromettant l'accès des Moyens d'Existence	15.397	12.958	28.356			100%	€ 28.356	
Coûts logistiques	Planification, follow-up and evaluation workshops related to goods and services	17.532	13.873	31.404	33%	33%	33%	€ 26.404	€ 5.000
	Local transport and vehicle rental cost	36.588	11.548	48.136	33%	33%	33%	€ 48.136	
	International transport	5.183	5.183	10.367	33%	33%	33%	€ 10.367	
	Vehicle cost	18.934	13.644	32.578	33%	33%	33%	€ 32.578	
	Office cost	10.778	16.835	27.613	33%	33%	33%	€ 27.613	
	Communication cost: internet / phone / mailing	2.470	5.031	7.500	33%	33%	33%	€ 7.500	
	Autres	457	0	457	33%	33%	33%	€ 457	
	Personnel	163.685	152.834	316.519				€ 306.739	€ 9.780
	Salaires personnel	163.228	152.377	315.605	33%	33%	33%	€ 306.739	€ 8.866
	Support Technique	*134.180*	*118.825*	*253.005*	33%	33%	33%	*253.005*	*0*
	Support Financier	*20.648*	*18.037*	*38.685*	33%	33%	33%	*32.716*	*5.969*
	Support Logistique	*8.400*	*12.619*	*21.019*	33%	33%	33%	*21.019*	*0*
	Perdiem Staff	*0*	*2.897*	*2.897*	33%	33%	33%	*0*	*2.897*
	Coûts de formation (Oxfam et partenaires)	457	457	915	33%	33%	33%		€ 915
	Coûts de Gestion	**42.610**	**42.610**	**85.220**				**€ -**	**€ 85.220**
	Frais bancaires	610	610	1.220	33%	33%	33%		€ 1.220
	Évaluation/Audits	16.000	16.000	32.000	33%	33%	33%		€ 32.000
	Frais de mission du siège	8.000	8.000	16.000	33%	33%	33%		€ 16.000
	Visibilité, information et communication	1.500	1.500	3.000	33%	33%	33%		€ 3.000
	Salaires personnel siège (Oxfam)	16.500	16.500	33.000	33%	33%	33%		€ 33.000
	Total Coûts Directs	**702.003**	**699.866**	**1.401.870**				**€ 1.301.870**	**€ 100.000**
	Frais de structure	49.140	48.991	98.131				€ 98.131	
	TOTAL GENERAL	**751.143**	**748.857**	**1.500.000**				**€ 1.400.000**	**€ 100.000**

3.2.
Si la bonne exécution du programme le requiert, le partenaire peut déplacer au maximum 15 pourcent du subside entre les rubriques budgétaires générales sans en faire la demande à l'administration.

Toute modification supérieure à 15 pourcent du subside total devra obtenir l'accord du Donateur, et le Bénéficiaire devra soumettre une requête écrite de modification budgétaire justifiant, de manière détaillée, les raisons de cette demande.

ARTICLE 4 :

4.1.
Le paiement de ce subside s'effectuera par le versement de trois tranches au compte numéro BE18 7320 3057 5865 ouvert au nom de Oxfam-Solidarité auprès de la banque CBC Banque SA, Grand Place 5, 1000 Bruxelles (BIC : CREGBEBB) avec comme communication de paiement : INTDG199 - Subsides – Appui au développement transitionnel dans le bassin du Lac Tchad.

La première tranche d'un montant de 280.000 EUR (deux cent quatre-vingt mille euros) sera mise en paiement après réception de la demande de créance par le Donateur.

La deuxième tranche d'un montant de 980.000 EUR (neuf cent quatre-vingt mille euros) sera, à la condition résolutoire qu'une Baseline soit définie et réponde aux critères de qualité permettant une évaluation finale mesurable, en accord avec ceux mentionnés dans la note stratégique de la DGD sur les Résultats de développement, mise en paiement après la transmission par le Bénéficiaire au Donateur (Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement - Service D5.2 Développement transitionnel et gouvernance, rue des petits Carmes 15, 1000 Bruxelles) du rapport narratif et financier de la première période du projet, de l'état des comptes des pièces justificatives de l'utilisation du subside et une demande de paiement (déclaration de créance). Cette demande ne pourra avoir lieu qu'après dépense justifiée d'un minimum de 80% de la première tranche.

La troisième et dernière tranche sera mise en paiement après la transmission par le Bénéficiaire au Donateur du rapport final narratif et financier du projet, de l'état des comptes des pièces justificatives de l'utilisation de l'ensemble du subside et une demande de paiement (déclaration de créance).

4.2.
Un acte déclaratif original de créance du Bénéficiaire envers le Donateur, daté et signé par les représentants officiels de l'organisation, doit être fourni par le Bénéficiaire, avec une référence à la présente convention et reprenant les éléments suivants :

« DECLARATION DE CREANCE :
Le soussigné, Eva Smets, représentant l'organisation Oxfam-Solidarité, déclare que l'Etat belge est débiteur envers l'organisation susmentionnée d'un montant de (montant de la tranche) EURO, octroyé à titre de subside en vue de la mise en œuvre du projet « CONSOLIDATION DE LA PAIX ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LA RÉGION DU LAC TCHAD

(NIGER ET TCHAD) ». Cette somme est à verser sur le numéro de compte BE18 7320 3057 5865 ouvert au nom de Oxfam-Solidarité (BIC : CREGBEBB) de la banque CBC Banque SA sise à 1000 Bruxelles, Grand Place 5. »

4.3
Un rapport narratif et financier final (incluant les dépenses de l'ensemble du subside) sera produit par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2021. Lorsque le Donateur aura approuvé le rapport final narratif et financier (y compris les pièces justificatives du subside), le projet sera considéré comme définitivement clôturé.

ARTICLE 5 :

Tout solde non dépensé du subside qui subsiste après la clôture financière du projet sera récupéré par l'Etat belge.

ARTICLE 6 :

Le rapport financier est un acte financier certifié relatif à l'équilibre des dépenses, et reprenant la liste des coûts et frais déjà survenus. Le donateur peut requérir à juste titre des éléments complémentaires.

Les comptes et récépissés originaux seront tenus à la disposition du Donateur au moins pendant 5 (cinq) années après la fin du projet. Des copies certifiées conformes (sur support numérique tel que CD-Rom ou clé USB) doivent être fourni au Donateur à des fins de contrôle.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Donateur une copie des rapports d'audit relatifs aux années couvertes par la présente convention.

Le Donateur peut lui-même entreprendre ou demander au Bénéficiaire une évaluation et/ou un audit externe pour évaluer le programme.

Durant la période d'exécution de cette convention, le Bénéficiaire autorisera les représentants du Donateur à vérifier et évaluer la mise en application du projet, en ce compris les comptes et récépissés originaux et les factures dans les locaux du Bénéficiaire, à condition qu'un préavis de visite soit fournis dans un délai raisonnable et après une concertation préalable aux visites de terrain afin d'en déterminer le moment le plus adéquat.

ARTICLE 7 :

Élection de domicile est faite aux adresses reprises en tête de la présente convention. Toute correspondance ou tout renseignement concernant cette convention est à envoyer à ces adresses, utilisant systématiquement la référence « Transition-BE-2018- Lac Tchad – Oxfam. »

ARTICLE 8 :

Le Bénéficiaire informera immédiatement le Donateur de la survenance d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance rendant impossible la poursuite de son projet, notamment pour des raisons de sécurité ou d'éthique.

Les deux parties se concerteront au préalable pour décider des mesures de suspension et d'arrêt de cette intervention qui devraient éventuellement être prises.

Le Bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts des parties contractantes.

Les périodes de suspension devront être dûment constatées par les deux parties ; elles ne suspendent pas la convention pour ce qui concerne la part de subvention allouée à des frais fixes.

En cas d'arrêt du projet, le Bénéficiaire s'engage à restituer au Donateur dans un délai ne dépassant pas trois mois, les sommes non encore engagées dans le cadre du projet.

Le matériel acquis dans ce cadre sera, de commun accord avec le Donateur réaffecté dans le même délai.

ARTICLE 9 :

En cas de doute sur l'interprétation de la présente convention, le Bénéficiaire consultera le Donateur. Chaque décision fera l'objet d'un échange de lettres.

Les Cours et Tribunaux belges sont compétents pour connaitre des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le jour de sa notification par le Donateur.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2018.

en double exemplaires, chacun ayant valeur d'original, dont un a été transmis à chacune des parties.

Pour le Donateur,	Pour le Bénéficiaire
Alexander DE CROO Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement	Eva SMETS Directrice Générale de Oxfam- Solidarité